

CHAPITRE 2

INVENTAIRE DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES 3RV-E SUR LE TERRITOIRE

Contrairement à la perception qu'on peut y apporter, la gestion des matières résiduelles couvre un large secteur d'activités sur le territoire de la MRC des Laurentides. La chaîne d'intervenants est relativement importante et tous ont un rôle distinct à jouer, qu'il soit du secteur municipal, privé ou communautaire. Avant de présenter le bilan de masses de matières résiduelles produites sur le territoire et le portrait actuel de la gestion des matières résiduelles, il serait d'abord important de connaître tous les intervenants du milieu ainsi que la description de tous les équipements présentement disponibles pour gérer ces matières. Ce portrait a pour but d'obtenir une vue d'ensemble de la situation avant de connaître ultérieurement les actions proposées et retenues, entre autres, par le milieu municipal. Le chapitre 2 présente donc tous les organismes et entreprises qui œuvrent dans les domaines du réemploi, de la récupération, de la valorisation et de l'élimination ainsi que les différentes installations de traitement et d'élimination des matières résiduelles utilisées sur ou à l'extérieur du territoire de la MRC des Laurentides.

2.1 ORGANISMES PUBLICS RESPONSABLES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE

Il existe présentement deux regroupements municipaux qui se partagent la responsabilité de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides : la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL). Il existe cependant une troisième régie, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) qui dessert seulement la MRC d'Antoine-Labelle, soit la partie localisée plus au nord de cette MRC et appelée secteur de la Lièvre. En somme, ces régies ont vu le jour vers le milieu des années 80 et couvrent un territoire distinct et partagé entre les deux MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle. Les RIDR et RIDL concentrent leurs activités à la disposition des ordures ménagères, alors que la RIRHL, au domaine de la récupération des matières recyclables ainsi qu'au système de collecte et de transport.

2.1.1 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

C'est en 1984 qu'une entente intermunicipale a été constituée dans le but de gérer le lieu d'enfouissement sanitaire par atténuation naturelle localisé dans la municipalité de Marchand. Depuis le 1^{er} octobre 1992, l'entente intermunicipale entre les municipalités membres a donné véritablement naissance à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR). Les municipalités membres bénéficient aujourd'hui de plusieurs services reliés à l'élimination des ordures ménagères et à la récupération de certains types de matières. En 2001, cette régie comptabilisait 19 municipalités membres (voir tableau 2-1) dont six localisées dans la MRC d'Antoine-Labelle et 13 dans la MRC des Laurentides (avant la fusion officielle de Mont-Tremblant). Elle dessert une population de 30 461 résidents permanents sur le territoire de la MRC des Laurentides, ce qui correspond à 77% de la population permanente. Comme il s'agit d'une région touristique fort achalandée durant les périodes estivale et hivernale, la population totale, incluant les résidents saisonniers, peut s'élever à près de 51 480 habitants pour l'ensemble de la MRC (données de 2001). Au niveau de l'ensemble des deux MRC, cette régie dessert une population de 38 763 résidents, ce qui correspond à 52% de la population permanente. La carte 7

permet de visualiser le territoire d'application de la RIDR en 2001. Avec les dernières fusions (2001-2003), la RIDR compte aujourd'hui un total de 17 municipalités membres⁵.

Tableau 2-1
Liste des 19 municipalités membres de la RIDR en 2001

MUNICIPALITÉS MEMBRES	TERRITOIRE DE MRC
Arundel	Laurentides
Brébeuf	Laurentides
Huberdeau	Laurentides
Labelle	Laurentides
La Conception	Laurentides
Lac-Saguay	Antoine-Labelle
Lac-Supérieur	Laurentides
La Macaza ⁶	Antoine-Labelle
La Minerve	Laurentides
L'Annonciation ⁶	Antoine-Labelle
Marchand ⁶	Antoine-Labelle
Nominingue	Antoine-Labelle
Sainte-Agathe-des-Monts ⁷	Laurentides
Sainte-Véronique ⁶	Antoine-Labelle
Saint-Faustin-Lac-Carré	Laurentides
Saint-Jovite ville ⁸	Laurentides
Saint-Jovite paroisse ⁸	Laurentides
Val-David	Laurentides
Val-des-Lacs	Laurentides

⁵ Avec les dernières fusions (Rivière-Rouge, Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts) et l'ajout des municipalités suivantes : L'Ascension et Ste-Lucie-des-Laurentides.

⁶ En 2002, les municipalités de La Macaza, l'Annonciation, Marchand et Sainte-Véronique se sont fusionnées pour créer la nouvelle Ville de Rivière-Rouge.

⁷ Avant la fusion de 2002 des municipalités de Sainte-Agathe-Nord et de Ivry-sur-le-Lac avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

⁸ Dans le courant de l'année 2001, les municipalités de St-Jovite ville, St-Jovite paroisse et Lac-Tremblant-Nord ont été fusionnées avec l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant pour créer la nouvelle Ville de Mont-Tremblant.

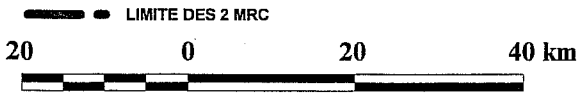
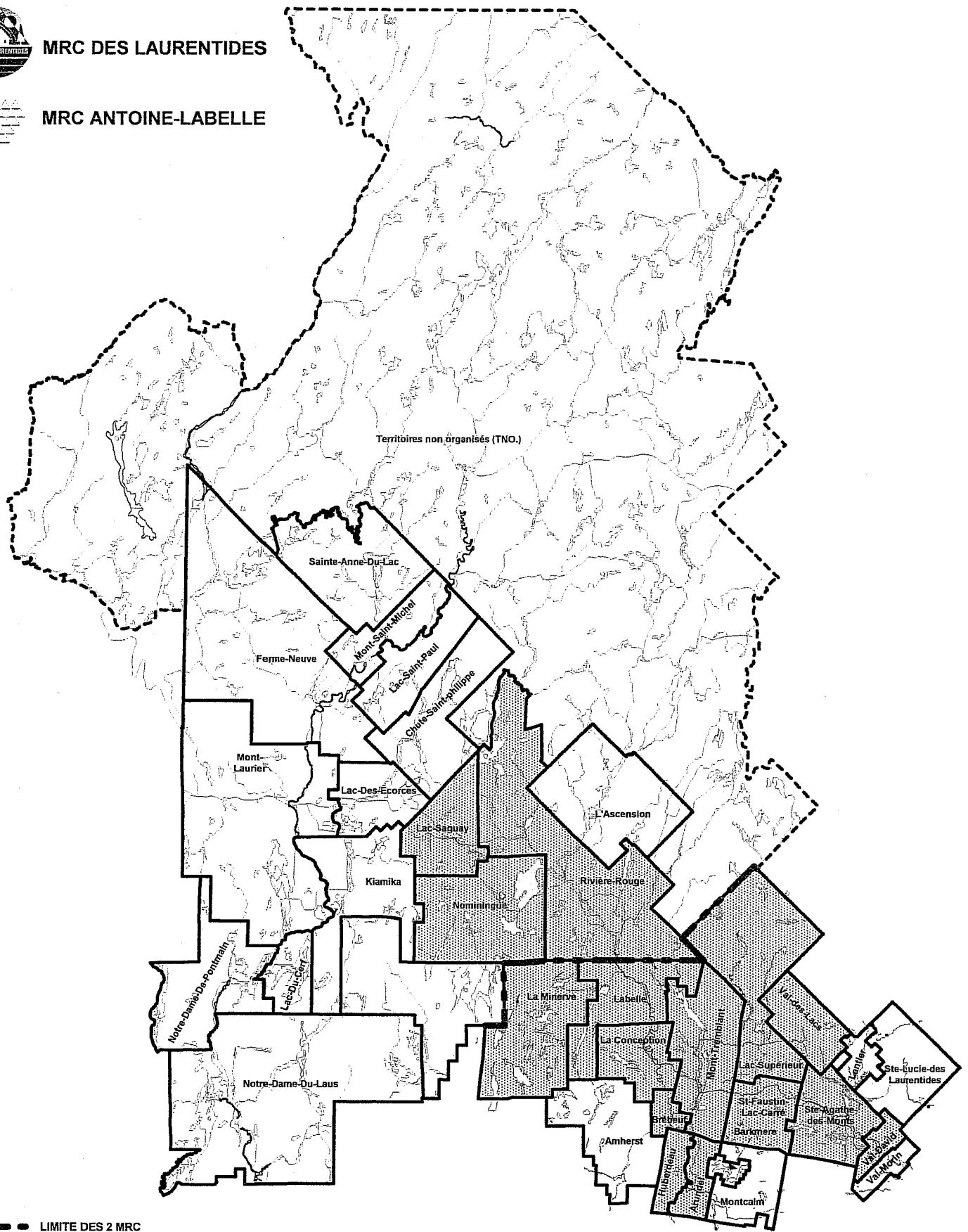
LES 19 MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR) - 2001



MRC DES LAURENTIDES



MRC ANTOINE-LABELLE



Échelle: 1:900 000



Conception: Suzanne Mercure, chargée de projet
 Cartographie: Martin Chabot, Service de la planification du territoire
 MRC des Laurentides, 03-08-12
 Base de données topographiques du Québec,
 Ministère des Ressources naturelles, Tous droits réservés, 2001

2.1.2 Régie intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL)

La Régie intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL) a été créée en 1997 et possède la responsabilité de la collecte porte-à-porte et du transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants. Cette régie s'occupe également des activités de récupération liées aux matières recyclables via son centre de tri localisé au site de Marchand. Le système de collecte porte-à-porte des matières recyclables est instauré depuis 1995 et était opéré à l'époque, par les RIDR et RIDL, avant la création de la RIRHL.

Une municipalité qui souhaite adhérer au système de récupération (collecte et traitement) par le biais de la RIRHL doit nécessairement devenir membre de la RIDR ou RIDL, dépendant du territoire d'occupation de la municipalité (secteur de la Rouge ou de la Lièvre), ou inversement. Ainsi, la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides est contrôlée en grande majorité par la présence de ces organismes publics. Les municipalités membres reçoivent donc un service identique pour la collecte et la disposition des matières d'un bout à l'autre du territoire.

En 2001, la RIRHL comptait un total de 29 municipalités membres (voir tableau 2-2) dont 16 municipalités dans la MRC d'Antoine-Labelle et 13 municipalités dans la MRC des Laurentides (avant la fusion officielle de Mont-Tremblant). En terme de représentativité, c'est un peu plus de 80% de la population permanente des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit 61 238 habitants, qui adhère et bénéficie présentement du système mise en place par ces organismes. La carte 8 présente le territoire d'application de la RIRHL en 2001. Avec les dernières fusions (2001-2003), la RIRHL compte aujourd'hui un total de 27 municipalités membres⁹.

⁹ Avec les dernières fusions (Mont-Laurier, Lac-Des-Écorces, Rivière-Rouge, Ste-Agathe-des-Monts, Mont-Tremblant et Rivière-Rouge) et l'ajout des municipalités suivantes : L'Ascension, Ste-Lucie-des-Laurentides, Mont-Saint-Michel, Kiamika, Lac-Du-Cerf et Notre-Dame-De-Pontmain..

**Tableau 2-2
Liste des 29 municipalités membres de la RIRHL en 2001**

MUNICIPALITÉS MEMBRES	TERRITOIRE DE MRC
<u>Secteur sud Sainte-Agathe (3)</u>	
Sainte-Agathe-des-Monts ¹⁰	Laurentides
Val-David	Laurentides
Val-des-Lacs	Laurentides
<u>Secteur sud Saint-Jovite (7)</u>	
Arundel	Laurentides
Brébeuf	Laurentides
Huberdeau	Laurentides
Lac-Supérieur	Laurentides
Saint-Faustin-Lac-Carré	Laurentides
Saint-Jovite ville ¹¹	Laurentides
Saint-Jovite paroisse ¹¹	Laurentides
<u>Secteur nord de La Rouge (9)</u>	
Labelle	Laurentides
La Conception	Laurentides
Lac-Saguay	Antoine-Labelle
La Macaza ¹²	Antoine-Labelle
La Minerve	Laurentides
L'Annonciation ¹²	Antoine-Labelle
Marchand ¹²	Antoine-Labelle
Nominingue	Antoine-Labelle
Sainte-Véronique ¹²	Antoine-Labelle
<u>Secteur nord de La Lièvre (10)</u>	
Beaux-Rivages ¹³	Antoine-Labelle
Chutes-Saint-Philippe	Antoine-Labelle
Des Ruisseaux ¹⁴	Antoine-Labelle
Ferme-Neuve	Antoine-Labelle
Lac-des-Écorces ¹³	Antoine-Labelle
Lac-Saint-Paul	Antoine-Labelle
Mont-Laurier ¹⁴	Antoine-Labelle
Saint-Aimé-du-Lac-des-îles ¹⁴	Antoine-Labelle
Sainte-Anne-du-Lac	Antoine-Labelle
Val-Barrette ¹³	Antoine-Labelle

¹⁰ Avant la fusion de 2002 des municipalités de Sainte-Agathe-Nord et de Ivry-sur-le-Lac avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

¹¹ Dans le courant de l'année 2001, les municipalités de St-Jovite ville, St-Jovite paroisse et Lac-Tremblant-Nord ont été fusionnées avec l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant pour créer la nouvelle Ville de Mont-Tremblant.

¹² En 2002, les municipalités de La Macaza, l'Annonciation, Marchand et Sainte-Véronique se sont fusionnées pour créer la nouvelle Ville de Rivière-Rouge.

¹³ Les municipalités de Beaux-Rivages et de Val-Barrette se sont fusionnées le 18 octobre 2002 avec Lac-des-Écorces.

¹⁴ Les municipalités de Des Ruisseaux et de St-Aimé-du-Lac-des-Îles se sont regroupées le 8 janvier 2003 avec la Ville de Mont-Laurier.

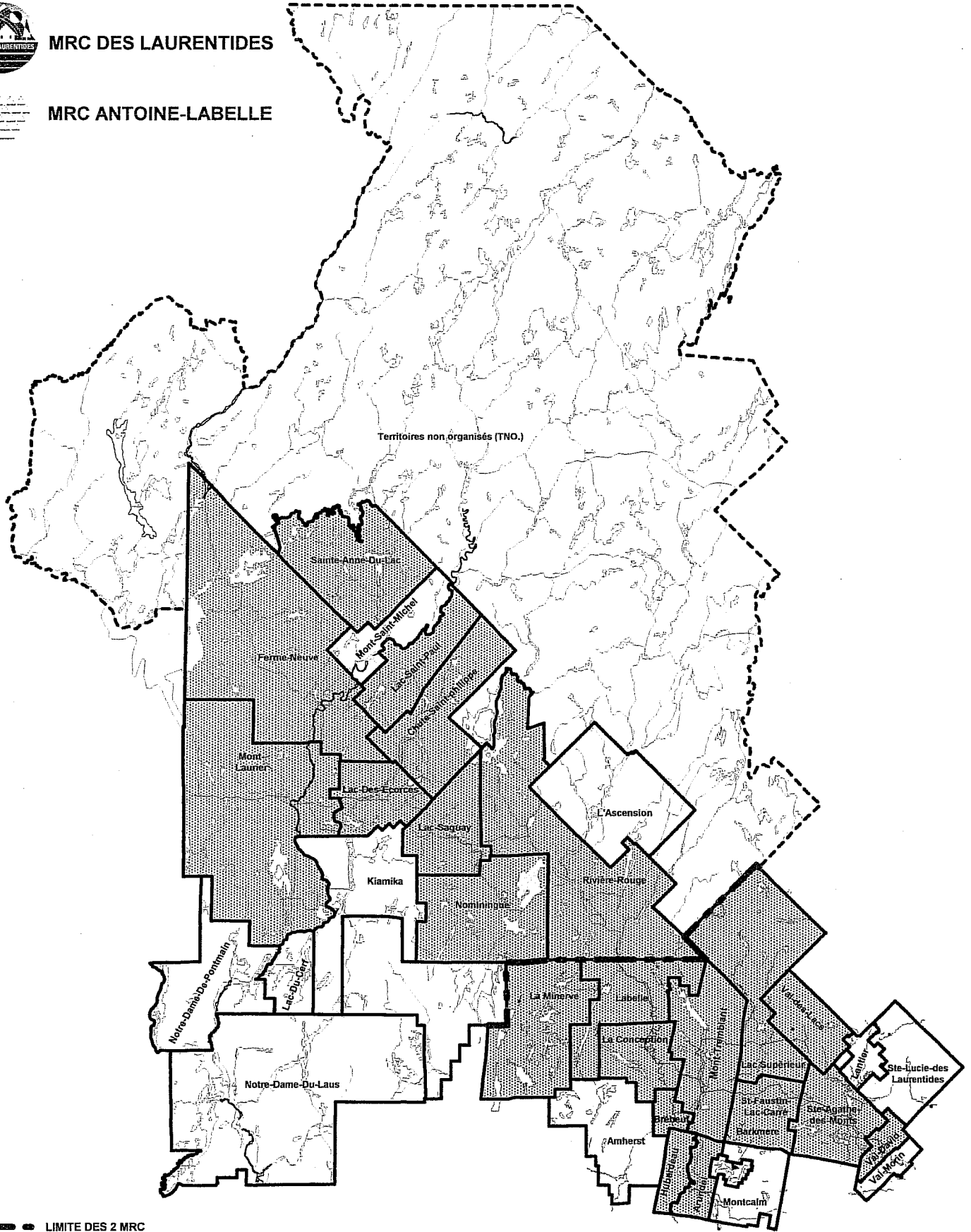
LES 29 MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES (RIRHL) - 2001



MRC DES LAURENTIDES



MRC ANTOINE-LABELLE



Territoires non organisés (TNO.)

Sainte-Anne-Du-Lac

Mont-Saint-Michel

Ferme-Aleu

Les-Saints

Châteauguay

Mont-Laure

Les-Érables

Les-Sables

Kiamika

Norville

Rivière-Rouge

L'Ascension

Notre-Dame-de-Ponchartraine

Les-Érables

La Minerve

Labelle

Notre-Dame-Du-Laus

La Conception

Notre-Famille

Valcartier

Val-des-Érables

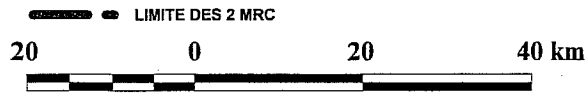
Ste-Lucie-des-Laurentides

Amherst

St-Augustin-des-NOES

Val-Morin

Montcalm



Échelle: 1:900 000



Conception: Suzanne Mercure, chargée de projet
Cartographie: Martin Chabot, Service de la planification du territoire
MRC des Laurentides, 03-08-12
Base de données topographiques du Québec,
Ministère des Ressources naturelles, Tous droits réservés, 2001

2.2 ENTREPRISES RESPONSABLES DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.2.1 Principaux entrepreneurs en collecte et transport des matières résiduelles

On retrouve près d'une dizaine d'entrepreneurs en collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides. Au niveau résidentiel, le service de collecte est assumé à un peu plus de 90% du territoire par des entrepreneurs privés. Peu de municipalités prennent en charge la collecte et le transport de leurs matières résiduelles. Les municipalités locales ou la RIRHL, puisque cette régie a la responsabilité d'assumer la collecte et le transport des matières résiduelles à ses municipalités membres, possèdent des contrats de services avec des entrepreneurs privés.

Au niveau de la collecte et le transport de nature commerciale, l'entreprise *Services R.C. Miller inc.* possède la majorité des contrats de collecte sur le territoire de la MRC des Laurentides. Le tableau 2-3 présente la liste des différents entrepreneurs en collecte et transport du territoire, leur secteur d'activité desservi (résidentiel, ICI C&D), le territoire desservi ainsi que le lieu de destination finale des matières collectées.

Tableau 2-3
Principaux entrepreneurs en collecte et transport des matières résiduelles
desservant le territoire de la MRC des Laurentides en 2001

Entrepreneur et localisation	Secteur d'activité desservi	Périmètre du territoire desservi (origine)	Destination des ordures et/ou des matières recyclables (MR)
Intersan inc. à Sainte-Sophie	Résidentiel, ICI et C&D (Ordures et matières recyclables (MR))	Secteur Val-David jusqu'à St-Jovite pour la RIRHL (Résidentiel et une partie des ICI), Parc du Mont-Tremblant (secteur de la Diable) et ensemble de la MRC Laurentides pour ICI et C&D	LES de Marchand (Résidentiel et une partie des ICI) LES de Ste-Sophie (ICI) et Centre de tri
S.E.L. à Chatam	Résidentiel et ICI (Ordures et MR)	Secteurs de la Lièvre et de la Rouge pour la RIRHL, Réserve Papineau-Labelle (secteur sud)	LES de Mont-Laurier LES de Marchand et Centre de tri
Services R.C. Miller inc. à Mont-Tremblant	ICI et C&D (Ordures et MR)	Val-Morin jusqu'à Labelle et Station Mont-Tremblant	LES de Marchand (ICI) et LES de Lachute (Station Mont-Tremblant)
Services sanitaires de la Rouge à Labelle	ICI et C&D (Ordures)	Labelle, La Macaza (C&D), Ste-Véronique, La Minerve, Nomingue et L'Annonciation	LES de Marchand
Les Entreprises St-Donat Ltée à St-Donat	Résidentiel et ICI (Ordures et MR)	Ste-Lucie et Ivry-sur-le-Lac (municipal) et Ste-Agathe, Val-David et St-Faustin (ICI)	DET municipal Ste-Lucie et LES de Lachute et Centre de tri Marchand
Claude Hébert à La Macaza	ICI seulement (Ordures)	La Macaza (pénitencier et réserve Rouge-Matawin), Parc du Mont-Tremblant (secteur Lac cachée)	LES de Marchand
Les Entreprises J.P. Maurice (3098-8166 Québec inc.) à Amherst	Résidentiel et ICI (Ordures)	Amherst et Montcalm (municipal), Huberdeau et/ou Brébeuf (ICI)	DET municipal Amherst, LES de Ste-Sophie et LES de Marchand
François Nadon (particulier) à Labelle	Résidentiel (Ordures et MR)	Lac Labelle en bateau (villégiature) pour la RIRHL	LES et Centre de tri de Marchand
La Station Mont-Tremblant elle-même ainsi que Services R.C. Miller inc.	Résidentiel et ICI (Ordures et MR)	La Station Mont-Tremblant	LES et Centre de tri de Lachute LES et Centre de tri de Marchand

2.2.2 Principaux entrepreneurs en collecte et transport des boues de fosses septiques (BFS)

La gestion des boues usées de fosses septiques n'est pas sous contrôle municipal sur le territoire de la MRC et, par conséquent, demeure sous la responsabilité des entrepreneurs privés de collecte et transport des boues de la région. C'est environ six (6) entrepreneurs qui se partagent cette responsabilité. La majorité du territoire est desservie principalement par les entreprises : *Plomberie St-Jovite inc.* de Mont-Tremblant et *Service Sani-Pro* de Lac-Supérieur.

Les boues de fosses septiques du territoire sont acheminées vers trois principaux sites : *Plomberie St-Jovite inc.* à Mont-Tremblant, *Réservoir Septique Lachute* à Lachute ainsi que chez *Recyclage Jorg inc.* à Nominique. Seul le site de Plomberie St-Jovite est localisé sur le territoire de la MRC des Laurentides. Ce dernier entrepreneur ne reçoit aucunement des boues provenant des autres entrepreneurs. Pour plus de détails sur l'exploitation du site de traitement de boues de St-Jovite, se référer à la section 2.3.6. du présent chapitre.

Tableau 2-4
Principaux entrepreneurs en collecte et transport des BFS desservant le territoire de la MRC des Laurentides en 2001

ENTREPRENEUR ET LOCALISATION	PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DESSERVI (ORIGINE)	DESTINATION DES BFS
Plomberie St-Jovite inc. à Mont-Tremblant	Secteurs Mont-Tremblant, St-Agathe et environs	Plomberie St-Jovite inc. (STB)
Services Sani-Pro à Lac-Supérieur	Couvre tout le territoire de la MRC des Laurentides	Réservoir Septique Lachute Ltée (STB)
Fosses septiques Val-David/Val-Morin à Val-Morin	Piedmont à Ste-Agathe-des-Monts	Réservoir Septique Lachute Ltée (STB)
Recyclage Jorg inc. à Nominique	Secteur de la Rouge	Recyclage Jorg inc. (STB)
Excavation Narcisse Gargantini et Fils à Marchand	Secteur de la Rouge	Recyclage Jorg inc. (STB)
Services sanitaires de la Rouge à Labelle	Secteur de la Rouge	Recyclage Jorg inc. (STB)

2.3 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION LIÉES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC des Laurentides possède peu d'infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles qui sont localisées sur son territoire. On retrouve principalement deux (2) dépôts en tranchée (DET) municipaux, deux (2) sites de traitement de boues de fosses septiques par lagunage ainsi que deux (2) postes de transbordement ou parcs à conteneurs pour les matériaux secs.

Toutefois, et ce depuis plusieurs années, un regroupement d'une dizaine de municipalités du territoire où se concentre le plus important bassin de population fait appel principalement à des équipements de traitement des déchets localisés dans la MRC d'Antoine-Labelle : la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour le volet disposition des déchets et à la Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL) pour le volet transport et récupération. D'autre part, deux (2) municipalités rurales continuent d'opérer un DET et d'autres possèdent des contrats avec le privé dans la partie plus au sud de la MRC.

Ainsi, la MRC des Laurentides dirige presque depuis toujours la totalité de ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire. À cet effet, le mouvements des matières éliminées se dirigent donc dans une proportion d'environ les deux tiers vers le site de Marchand et environ le tiers plus au sud du territoire, soit dans les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) de la compagnie d'*Intersan inc.* à Ste-Sophie et de la *Régie Intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)* à Lachute.

La carte 9 à la page suivante présente la liste de tous les équipements de traitement et d'élimination sur le territoire de la MRC des Laurentides et, par conséquent, ceux utilisés et/ou localisés dans la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que ceux se retrouvant ailleurs dans la région des Laurentides.

Parmi les MRC entourant la MRC des Laurentides, on compte beaucoup d'infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles. Toutefois, dans la majorité des cas ce sont de petites installations ne répondant pas toujours aux normes ou, encore, certaines d'entre elles devront procéder éventuellement à leur fermeture avec l'entrée en vigueur du projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. L'annexe 2-1 répertorie toutes les infrastructures sur le territoire de planification et des MRC environnantes en spécifiant leur localisation, le propriétaire, les volumes autorisés et complétés ainsi que leur capacité.

La section suivante fait une description détaillée de toutes les installations de traitement et d'élimination des matières résiduelles utilisées par les municipalités de la MRC des Laurentides. Cette description est présentée par filière (ordures ménagères, matières recyclables, matières putrescibles, etc.).

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DES MRC LAURENTIDES ET ANTOINE-LABELLE EN 2001



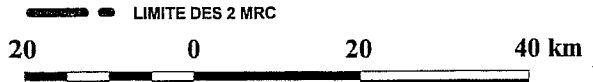
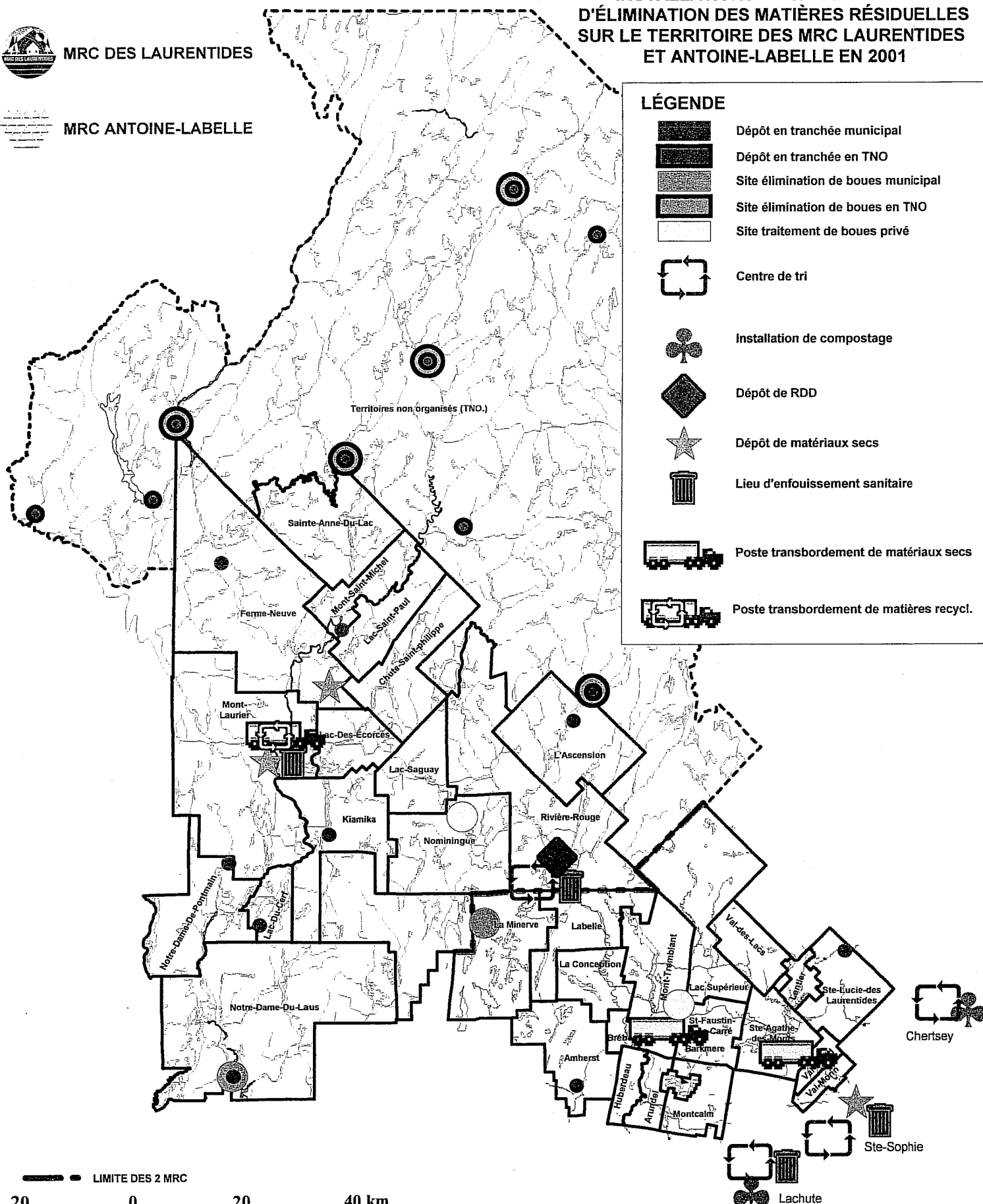
MRC DES LAURENTIDES



MRC ANTOINE-LABELLE

LÉGENDE

- Dépôt en tranchée municipale
- Dépôt en tranchée en TNO
- Site élimination de boues municipal
- Site élimination de boues en TNO
- Site traitement de boues privé
- Centre de tri
- Installation de compostage
- Dépôt de RDD
- Dépôt de matériaux secs
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Poste transbordement de matériaux secs
- Poste transbordement de matières recycl.



Échelle: 1:900 000



Conception: Suzanne Mercure, chargée de projet, Cartographie: Martin Chabot, Service de la planification du territoire MRC des Laurentides, 03-08-12
 Base de données topographiques du Québec, Ministère des Ressources naturelles, Tous droits réservés, 2001

2.3.1 Ordures ménagères, enfouissement et/ou transbordement**Lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand**

L'ouverture du LES actuel date de septembre 1984 et était géré à l'époque par la corporation municipale de Canton Marchand. Depuis 1992, le LES est opéré par la RIDR. En 2001, la régie desservait au total 19 municipalités dont une population de 38 763 résidents permanents et une population totale (incluant les saisonniers) de 67 470 résidents (avant fusion officielle de Mont-Tremblant).

Ce lieu d'enfouissement sanitaire de première génération de type par atténuation naturelle, c'est-à-dire que le lixiviat produit par les déchets enfouis est épuré par le sol granulaire en place, est localisé précisément sur les lots 2 et 3 du rang ouest de la Rivière Rouge dans la municipalité de Marchand, territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. La superficie totale du site d'enfouissement est de 230 000 m² dont 30 000 m² ont déjà été utilisés pour l'enfouissement des déchets. La zone d'enfouissement active possède une superficie de 10 000 m² alors que les 190 000 m² restants sont encore inexploités. Dans cette zone inexploitée, seulement 15 000 à 20 000 m² présentent un potentiel d'exploitation appréciable, le restant de cette zone présentant un relief montagneux (SNC-LAVALIN inc., 2001). Le volume autorisé initialement par le MENV est de 439 200 m³ (estimation qui a été corrigée à partir d'informations fournies par la RIDR).

Ce lieu d'enfouissement actuel a été conçu à l'origine pour une population de 16 950 habitants générant environ 35 131 m³ (17 566 tonnes/an avec une compaction de 0,5 tonne/m³) de déchets domestiques, commerciaux et industriels annuellement. L'année de fermeture avait été établie en 1999. Cependant, l'acquisition d'un compacteur, la construction du centre de tri en 1995 ainsi que la mise en place de diverses mesures de réduction du volume de déchets à enfouir au cours des dernières années ont permis de prolonger la vie utile du site de telle sorte que la fermeture a pu être repoussée à l'année 2003 (SNC-LAVALIN inc., 2001)¹⁵. En 2001, les coûts d'enfouissement au site étaient dans l'ordre de 25\$ à 30\$/tonne.

Le tableau 2-5 présente l'évolution du tonnage enfoui des déchets au LES de Marchand depuis 1990. Depuis son ouverture en 1984 jusqu'en 1989, le LES aurait reçu approximativement 53 703 tonnes de déchets mais il est impossible de fournir la proportion des déchets de nature municipale par rapport au commercial. Si on comptabilise depuis le début des opérations du LES en 1984, c'est une quantité de 286 183 tonnes de déchets qui auraient été enfouies au site, soit une moyenne annuelle de 16 831 tonnes/an.

¹⁵ Avec les nouvelles informations fournies par la RIDR (2003), et tel qu'il a été autorisé par le MENV, il est confirmé que la durée de vie du site pourra être prolongée jusqu'en 2005 avec l'exploitation de deux nouvelles tranchées.

Tableau 2-5
Évolution du tonnage au lieu d'enfouissement sanitaire
de Marchand depuis 1990

ANNÉE	TONNAGE
1990	16 828
1991	20 523
1992	21 364
1993	19 030
1994	23 447
1995	17 230
1996	17 244
1997	15 212
1998	18 868
1999	20 065
2000	21 199
2001	21 470
TOTAL	232 480

Source : Données fournies par la RIDR, 2002

En 1999, le volume complété atteint près de 80% du volume autorisé par le ministère de l'Environnement. La RIDR décide donc de poursuivre sa démarche, entamée en 1994 auprès du MENV, en vue de procéder à sa demande d'agrandissement officielle. Le ministère a considéré que le projet n'était pas visé par la *Loi portant l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. I-14.1) puisque l'avis de projet avait été reçu avant l'entrée en vigueur du moratoire, en décembre 1995. À cet effet, la firme *SNC-Lavalin inc.* s'est vue confier le mandat de réaliser une étude d'impact sur le projet d'agrandissement¹⁶. Cette étude a été également réalisée en tenant compte des nouveaux paramètres environnementaux exigés dans le projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*¹⁷, qui devra éventuellement remplacer le *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r. 3.2).

Le nouveau projet, comparativement au site existant, possédera des paramètres d'exploitation nettement plus exigeants sur le plan technologique et de la protection de l'environnement. L'aire d'agrandissement prévue pour l'enfouissement des déchets couvre une superficie de 8,3 hectares et serait exploitée sur une hauteur d'environ 25 mètres par rapport au terrain naturel et permettrait l'enfouissement de 30 000 tonnes de déchets annuellement sur une période de 30 ans (aménagement progressif de 16 cellules en 6 phases). La capacité totale serait d'environ 1 million de m³. Le site, aménagé avec un double niveau d'imperméabilisation, bénéficierait d'un système de captage et de traitement des eaux de lixiviation qui seraient traitées avant leur rejet dans la rivière Rouge.

¹⁶ Depuis le printemps 1993, la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination des déchets* (L.R.Q., c. E-43.1) soumet obligatoirement les projets d'établissement et d'agrandissement de tous les LES et DMS à la procédure d'évaluation environnementale.

¹⁷ Ce projet de Règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec n° 43, le 25 octobre 2000. Ce projet de règlement est toujours en processus d'évaluation et, par conséquent, n'est pas encore en vigueur. Toutefois, tout nouveau projet d'agrandissement doit essentiellement répondre à ces nouvelles normes.

Ce projet d'agrandissement a été déposé au MENV en janvier 2002 pour analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Le projet a été confié au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Des consultations publiques ont eu lieu durant la période automnale 2003 et se poursuivront jusqu'en février 2004. Pour plus d'informations, l'étude d'Impact du projet d'agrandissement du LES de Marchand et tous les documents connexes sont disponibles à la RIDR pour consultation. Suite à cette procédure, il en reviendra au BAPE de formuler ses recommandations auprès du ministre à l'égard du projet d'agrandissement actuel.

La carte 10 à la page suivante présente la localisation du LES de Marchand ainsi que l'aire d'agrandissement sur le site. On y retrouve également l'emplacement du centre de tri régional des matières recyclables situé dans la partie sud-ouest du site existant.

LOCALISATION DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE MARCHAND



MRC DES LAURENTIDES

MRC ANTOINE-LABELLE

SITE EXISTANT

235

350

300

AIRE
D'AGRANDISSEMENT

244

237

Municipalité de Marchand

238

235

247

MRC ANTOINE-LABELLE

236

MRC LAURENTIDES

235

241

Municipalité de Labelle

EQUIDISTANCE DES COURBES DE NIVEAU = 10m

50 0 50 100 150 mètres

Échelle: 1:5 500



Conception: Suzanne Mercure, chargée de projet
Cartographie: Martin Chabot, Service de la planification du territoire
MRC des Laurentides, 03-08-12
Base de données topographiques du Québec, 2001
Ministère des Ressources naturelles, Tous droits réservés, 2001

Lieu d'enfouissement sanitaire de Ste-Sophie

Ce LES est opéré par la compagnie *Intersan inc.* et localisé dans la municipalité de Ste-Sophie, territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord. Cette entreprise exploite un système de bioréaction où les biogaz peuvent être optimisés et convertis en énergie. La compagnie prévoit offrir plusieurs services dans les années à venir, tels la réouverture de son centre de tri, une plate-forme de compostage ainsi qu'un dépôt permanent de RDD. Le permis d'exploitation autorisé actuellement par le MENV est de 6 563 423 m³. La capacité annuelle du site est près de 1 000 000 tonnes. En 2001, environ 900 000 tonnes ont été enfouies dans le LES d'*Intersan*. La date de saturation du site est prévue en 2004. Une demande d'agrandissement est en cours (2003) afin d'obtenir un tonnage de 1 000 000 tonnes annuellement. Le coûts d'enfouissement chez Intersan se situe à environ 35 \$ la tonne.

Ce site dessert environ 35 municipalités avec une population de 750 000 habitants. En pratique, toutes les MRC de la couronne nord de Montréal sont desservies en totalité ou en partie par le site. Outre les MRC limitrophes¹⁸, les villes de Laval et de Montréal contribuent pour la plus grande portion des matières enfouies dans le LES de Ste-Sophie. L'agrandissement de ce site ainsi que la limitation ou l'interdiction de l'importation des déchets sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord (référence L.R.Q., c. Q-2 art. 53.9.) constituent à l'heure actuelle un enjeu majeur dans le cadre du projet de PGMR de cette MRC.

Lieu d'enfouissement sanitaire de Lachute

Initialement, ce LES établi en 1971, comblait seulement les besoins de la Ville de Lachute et de la Paroisse de St-Jérusalem. Ce site en est aujourd'hui à sa quatrième génération en terme de méthode de gestion des déchets. D'un simple dépotoir, le LES a été transformé en site d'enfouissement par atténuation naturelle en 1975. C'est particulièrement depuis 1995 que le LES, exploité par la Régie Intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM), connaît un développement considérable, après sa transformation en un site en un site d'élimination de haute technologie comprenant l'encapsulation des déchets dans des cellules d'argile étanches, de même que le captage et le traitement des eaux de lixiviation et du biogaz. Ces derniers investissements ont permis de réaménager le site selon les futures normes du MENV et de standards environnementaux élevés.

Le volume autorisé par le MENV est de 3 000 000 m³ et le volume complété correspond à 1 950 000 m³ avec une capacité annuelle de 350 000 tonnes; ce qui permet d'estimer une durée de vie du site d'environ de 3 ans (en 2001). Le site dessert près de 70 municipalités comprises dans les MRC des régions administratives Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Laval et Outaouais. Une demande d'agrandissement a été faite en 2001 et prévoit 9 500 000 tonnes d'enfouissement sur une période totale de 19 ans; la capacité annuelle serait de 500 000 tonnes. Le volume autorisé auprès du MENV est de 14 920 000 m³ (RIADM, 2002). Les coûts d'enfouissement varient de 25\$ à 30\$ la tonne.

Dépôt en tranchée d'Amherst

La municipalité d'Amherst opère un dépôt en tranchée autorisé par le MENV depuis décembre 1987. Ce terrain est loué par la municipalité à M. Georges-Étienne Labonté et est localisé sur le lot P-23 dans la municipalité même. Le service municipal de cueillette des ordures ménagères dessert tout le résidentiel et tous les bâtiments de nature commerciale : les institutions, édifices municipaux, industries et commerces. La municipalité ne pratique pas la collecte sélective et une quantité appréciable de matières recyclables s'en va directement à l'enfouissement avec les ordures ménagères. Cependant, une certaine partie des gros rebuts ou encombrants est récupérée.

¹⁸ Les MRC des Pays-d'en-Haut, Matawinie, Moncalm, des Moulins, Thérèse-De-Blainville, Mirabel, Argenteuil ainsi que le territoire de la MRC des Laurentides enfouissent une partie de leurs matières résiduelles dans le LES de Ste-Sophie.

Dépôt en tranchée de Ste-Lucie-des-Laurentides

La municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides opère depuis 1993 un dépôt en tranchée pour les déchets générés en provenance de son territoire. Ce site est situé sur le lot P-60 dans la municipalité elle-même. Il existe sur le terrain deux tranchées d'environ 19 800 m³ chacune. Selon les informations fournies par la municipalité, le volume complété pour la première tranchée serait de 17 525 m³, ce qui représente près de 90%. Des pourparlers se poursuivent présentement à l'effet de débiter l'enfouissement dans la deuxième tranchée ou, autre alternative, d'adhérer au système des 2 régies (RIDR et RIRHL) afin d'acheminer les déchets et les matières recyclables au site de Marchand¹⁹. À part la cueillette des ordures ménagères, on y pratique la collecte porte-à-porte des matières recyclables, des feuilles et du gazon et des résidus encombrants. Au niveau des résidus domestiques dangereux (RDD), une collecte par apport volontaire est organisée une fois par année. De par ses activités, la municipalité détourne un volume appréciable de matières, ce qui permet de prolonger la vie utile du dépôt en tranchée actuel.

Poste de transbordement à la Station Mont-Tremblant

Un poste de transbordement des déchets solides est en opération présentement à la Station Mont-Tremblant (au sud du versant soleil) sans avoir obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation par le MENV. Il est présentement géré par un entrepreneur privé qui possède le contrat de disposition des matières résiduelles générées par la Station. L'accroissement important depuis quelques années de la Station engendre aujourd'hui une problématique particulière au niveau du système organisationnel de collecte et de transport. Il faudra revoir la logistique de collecte et transport des déchets en regard de la complexité et de la configuration particulière qu'exige la mise en place d'un véritable système intégré de collecte et de transport de toutes matières résiduelles dans cette station touristique.

2.3.2 Matières recyclables

Centre de tri régional de Marchand

En 1995, à l'aide d'une subvention d'Hydro-Québec, les municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ont décidé d'investir dans l'implantation d'un centre de tri. L'ouverture du centre de tri régional situé à Marchand date de mai 1995 et était opéré, à l'époque, par les deux régies : la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL). La Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes Laurentides (RIRHL) a été créée en 1997 et opère depuis ce temps ce centre de tri régional. Ce type d'installation constitue un apport économique significatif puisqu'il crée environ une vingtaine d'emplois dans la région.

Cet équipement traite aujourd'hui un peu plus de 5 000 tonnes de matières recyclables provenant des secteurs résidentiel et commercial. La capacité maximale du centre de tri est évaluée 10 000 tonnes avec un quart de travail supplémentaire à temps complet. Le mode de tarification est établi en fonction du nombre total de portes inscrit au rôle d'évaluation foncière de chacune des municipalités membres de la RIRHL; les coûts de traitement reviennent donc à 14,24\$ par porte pour les municipalités membres (en 2001). En terme de coûts réels pour l'opération seul du centre de tri, les coûts de traitement correspondent à environ 170,00\$ la tonne²⁰, incluant la revente des matières secondaires (Estimation *Roche Ltée*, selon chiffres de 2001).

¹⁹ En 2003, la municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides est devenue membre des RIDR et RIRHL.

²⁰ À titre indicatif, les coûts réels de traitement des matières recyclables se situent au Québec entre 100 et 125\$ la tonne. Les revenus issus de la revente de l'ensemble des matières secondaires sont aux environs de 60 à 90\$ la tonne, selon les fluctuations du marché. Une fois les revenus retranchés, les coûts réels de traitement selon la moyenne québécoise se situeraient approximativement à 35\$ la tonne (référence Guide de l'AOMGMR, page 107, 2001).

Poste de transbordement des matières recyclables de Mont-Laurier

Un poste de transbordement des matières recyclables localisé au LES de Mont-Laurier est entré en fonction en juillet 1995 peu après l'ouverture du centre de tri de Marchand, tous deux propriétés de la RIRHL. Ce poste de transbordement permet de desservir les municipalités membres de la RIRHL mais uniquement du secteur de la Lièvre²¹, la municipalité du Lac-du-Cerf ainsi que certains ICI situés à l'intérieur d'un rayon de 22 km de Mont-Laurier.

Ce bâtiment couvert, d'une dimension de 112 m², est conçu afin d'assurer une facilité d'accès quant aux déchargements des camions. Il possède présentement une capacité maximale d'environ 1 500 tonnes annuellement. Selon la variation des activités journalières, le poste peut recevoir jusqu'à un maximum de 8 t./jrs. La capacité répond difficilement au besoin actuel d'autant plus qu'il n'existe aucune aire de réception présentement pour recevoir les matières. À l'occasion, celles-ci doivent être entassées et laissées sur le sol à l'extérieur du bâtiment non protégées des intempéries. Au cours des prochaines années, un nouvel agrandissement de ce poste devra être construit afin de répondre aux activités de récupération sans cesse croissantes du secteur de la Lièvre ainsi qu'aux normes gouvernementales. Pour les années 2000 et 2001, ce centre a transbordé 1 326 et 1 522 tonnes pour être acheminées ensuite au centre de tri de Marchand pour traitement. Pour les citoyens et commerçants qui résident à l'extérieur des municipalités membres et qui viennent déposer leurs matières recyclables, les coûts sont de 40\$ la tonne, alors qu'il n'existe aucun frais pour les citoyens des municipalités membres de la RIRHL.

Corporation régionale du Centre de Tri-CFER de Lachute

C'est en 1994 que la Régie Intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) a entrepris de mobiliser une cinquantaine de municipalités de la région pour la construction d'un centre de tri de propriété municipale. La Corporation régionale du Centre de Tri-CFER a officiellement ouvert ses portes le 22 juin 1998. Établi à Lachute sur le site du complexe environnemental de la RIADM, le centre de tri est l'employeur d'une vingtaine de personnes de la région et le lieu de formation des élèves du programme CFER, programme destiné aux jeunes décrocheurs scolaires en réinsertion. Bâti au coût de 3 M \$, le centre de tri dessert une population de 300 000 habitants et traite les matières recyclables issues de la collecte sélective des secteurs résidentiel et commercial de certaines municipalités membres ou non de la MRC d'Argenteuil et des MRC limitrophes. Il est à noter que le centre de tri est en mesure de gérer le double de son tonnage actuel. Deux municipalités du territoire de la MRC utilisent cette installation pour le traitement de leurs matières recyclables, soit les municipalités de Lantier et de Val-Morin. De plus, un certain volume de matières recyclables non significatif provenant du commercial est également traité à cet endroit. En moyenne, les frais de traitement pour les municipalités membres se situent approximativement à 10\$ la tonne métrique, alors que les clients non-membres paient un montant de 40\$ la tonne (en 2001).

Centre de tri de Ste-Sophie

La compagnie *Intersan inc.* opérait, jusqu'en décembre 2001, un centre de tri des matières recyclables localisé au site d'enfouissement même. Pour des raisons économiques, entre autres, Intersan a décidé de procéder à la fermeture de son installation. Seule la municipalité de Sainte-Agathe-Nord²² ainsi qu'une partie du commercial issues de la Station Mont-Tremblant y acheminaient leurs matières recyclables. La portion de matières récupérées et acheminées à Ste-Sophie pour traitement et provenant de la MRC des Laurentides est donc très négligeable. Des

²¹ Les dix (10) municipalités du secteur de la Lièvre et membres de la RIDL en 2001 sont : Beaux-Rivages, Chutes-Saint-Philippe, Des Ruisseaux, Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Saint-Aimé-du-Lac-des-îles, Sainte-Anne-du-Lac et Val-Barrette.

²² Maintenant fusionnée avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

discussions se poursuivent à l'heure actuelle entre les principaux intervenants du milieu dans la MRC Rivière-du-Nord pour analyser les possibilités de procéder à sa réouverture.

2.3.3 Matières putrescibles

Plate-forme de compostage de Lachute

Aménagé en 1995, et conformément aux exigences du MENV, le site de compostage de la RIADM est situé à même le lieu d'enfouissement sanitaire et est présentement géré par *GS/Environnement*. Ce site occupe une superficie totale de 5 hectares (50 000 m²) et comprend une plate-forme de traitement, une aire de réception, de tamisage et d'entreposage du compost mature. La capacité d'accueil du site de compostage est de 80 000 m³ ou 32 000 tonnes et la technique de compostage pratiquée est l'andainage²³. Il faut compter de 8 à 16 mois pour obtenir un produit final de qualité qui sera vendu directement aux citoyens se présentant au site ou via la journée « *Retour à la Terre* ».

Le site de compostage dessert actuellement 25 municipalités de la région qui acheminent, chacune, leurs matières organiques. Sur le territoire de la MRC des Laurentides, seule la municipalité de Val-Morin acheminait en 2001 ses résidus de jardin (feuilles et gazon) à la plate-forme de compostage de Lachute par le biais de sa collecte annuelle de feuilles; 34 tonnes y ont été récupérées (RIADM). Présentement, les principaux types de résidus recueillis et compostés au site sont : les feuilles d'automne, les sapins de Noël, les copeaux de bois, les matières putrescibles résidentielles et commerciales incluant gazon, plantes, résidus de jardins et de table. La quantité de résidus traitée au site en 2000 a été de 3 755 tonnes (PGMR MRC d'Argenteuil, 2002).

2.3.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD) de Marchand

Au niveau de la disposition des matières dangereuses, le MENV a délivré le 13 avril 1995 à la RIDR un certificat d'autorisation leur permettant de réaliser la construction et l'exploitation d'un lieu d'entreposage permanent de RDD. Ce bâtiment a été construit à même l'emplacement du LES de Marchand. L'ouverture officielle du dépôt de RDD remonte en 1996. Depuis ce temps, les citoyens des municipalités membres de la régie bénéficient d'un endroit en permanence, autres que chez les détaillants et commerçants récupérateurs de produits dangereux répertoriés et présentés dans la liste à l'annexe 2-2. Ainsi, les résidents des municipalités membres de la RIDR peuvent venir y disposer à l'année leurs diverses matières dangereuses, telles que les batteries, huiles usées, peinture, pesticides, acides, bonbonnes d'aérosol, etc..

2.3.5 Débris de construction et de démolition (C&D)

Centre de récupération de débris de construction et de démolition à Marchand

En plus de détenir des autorisations pour l'exploitation du LES ainsi que du dépôt permanent de RDD à son site de Marchand, la RIDR détient également un certificat de conformité par le MENV depuis juin 1994 lui permettant d'aménager une aire clôturée en vue d'y exercer des activités de récupération des matériaux secs et des déchets solides volumineux. La RIDR instaurait en 1994 un programme de récupération des matériaux secs et objets volumineux auprès de ses municipalités membres. Ce programme permet le réemploi des meubles, des appareils ménagers et des matériaux de construction en bon état, la valorisation des branches et du bois de construction inutilisable par le biais du compostage ainsi que le recyclage des objets volumineux

²³ Ou nommé aussi méthode par andains, est celle où l'on dispose les résidus organiques en longs tas triangulaires ou en forme de trapèze qui mesure habituellement environ 2 m de hauteur et 5 m de largeur à la base. Ces andains doivent être retournés à intervalles réguliers afin d'assurer une aération adéquate. Cette méthode, la plus couramment utilisée, permet de composter efficacement et à peu de frais, comparée aux méthodes technologiques plus évoluées (AOMGMR, 2001).

irrécupérables, des fils de cuivre et de la ferraille. Selon la RIDR, la mise en place de cette activité de récupération aurait permis de détourner de l'enfouissement plus de 3 000 tonnes de résidus de 1994 à 1999 inclusivement. En 2001, c'est environ 750 tonnes qui ont été récupérées par l'ensemble des municipalités membres (19) de la RIDR.

Poste de transbordement des matériaux secs à la Ville de Mont-Tremblant

Un des plus gros entrepreneurs en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides est la compagnie *Services R.C. Miller* dont les installations sont localisées en bordure de la Route 117, sur le lot 826, dans la Ville de Mont-Tremblant. Les activités de cet entrepreneur se tournent principalement vers la collecte et le transport, la location de conteneurs pour les matières résiduelles des secteurs résidentiel et commercial, incluant la Station Mont-Tremblant, ainsi que le transbordement des matières résiduelles infermentescibles ou matériaux secs.

En janvier 2000, les *Services R.C. Miller* ont fait une demande auprès du MENV afin de pratiquer officiellement des activités de transbordement des matières résiduelles sur ce même lot. Le poste de transbordement est actuellement non-assujéti à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement. Toutefois, les activités de l'entrepreneur sont établies selon les conditions suivantes : transbordement uniquement de matières résiduelles infermentescibles (papier, carton, bois, métal, matières minérales et matériaux cuits (matériaux secs), aucun sac vert (ordures ménagères) n'est autorisé ainsi que tous résidus domestiques dangereux. La capacité du poste de transbordement est fixée par le MENV à 10 000 tonnes métriques par année.

Ce sont les *Services R.C. Miller* qui ont été retenus suite à la parution d'un appel d'offres en 1998 par la RIDR afin de desservir les résidants des municipalités membres de la régie pour la disposition des débris de construction et de démolition dans la partie centrale et plus au nord de la MRC : Lac Supérieur, St-Jovite paroisse et St-Jovite ville (avant fusion), St-Faustin-Lac-Carré, Brébeuf, Arundel, Huberdeau, La Conception, Labelle et La Minerve. Bien sûr, cet entrepreneur fait également la collecte des matériaux secs du secteur privé. Au total, la capacité du poste de transbordement atteint près de la limite autorisée par le MENV. Le tonnage total est difficilement estimable selon l'entrepreneur des lieux d'exploitation puisqu'un bon nombre de récupérateurs de bois et de métal viennent y recueillir sur place les matériaux en bonne condition afin de les réutiliser à d'autres fins. Toutefois, le tonnage réel de matériaux secs transbordé représente aujourd'hui un peu plus de 6 000 tonnes par année et le tout est acheminé au LES de la RIADM à Lachute.

Puisque les activités de ce poste de transbordement ont atteint près de leur capacité maximale autorisée annuellement, l'entrepreneur a déposé à la Ville de Mont-Tremblant à l'hiver 2002 une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'extension du site pour éventuellement augmenter la capacité de traitement de ces matières ainsi que l'entreposage extérieur d'équipements lourds et saisonniers. Le dossier est présentement en attente à la ville puisque le processus d'élaboration du projet de PGMR est en cours au sein de la MRC. Ce plan de gestion, en complémentarité avec les règles d'occupation du schéma révisé, doit dicter des grandes orientations en matière de planification des matières résiduelles d'où doivent découler certaines propositions à l'égard des équipements requis.

Poste de transbordement des matériaux secs à Ste-Agathe-des-Monts

Un service est également offert aux citoyens des municipalités membres de la RIDR afin de disposer de leurs gros rebuts et de matériaux de construction. Ce poste de transbordement dessert les municipalités membres du secteur plus au sud de la MRC, soit Ste-Agathe-des-Monts, Val-des-Lacs et Val-David. Cette installation, d'une superficie de 4 000 m², est située à proximité du site de l'ancien hôtel de Ville de Sainte-Agathe-Sud (partie du lot P.1) au 1700, rue principale dans la Ville de Ste-Agathe-des-Monts. Un contrat de location de terrain lie la RIDR à la Ville jusqu'au 4 juin 2004. Suite à la publication d'un appel d'offres par la RIDR, les services d'un

entrepreneur privé, *Opération gestion C.P. 1998*, ont été retenus afin de gérer ce parc à conteneurs. Ce site est exclusivement ouvert au public du mercredi au samedi et opère un volume d'un peu plus de 150 tonnes annuellement. De cette quantité, environ 100 tonnes sont éliminées à l'extérieur du territoire, soit au LES d'Intersan à Ste-Sophie alors que le volume récupéré est acheminé au LES de Marchand.

Dépôt de matériaux secs de Ste-Adèle (DMS)

Un volume important de débris de construction et de démolition provenant de la partie sud de la MRC des Laurentides, notamment des municipalités non-membres de la régie, est acheminé au dépôt de matériaux secs localisé au 1158, rue Notre-Dame (le lot 19-B) dans la municipalité de Sainte-Adèle, territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Ce dépôt de matériaux secs est exploité par un entrepreneur privé *1348-1288 Québec inc.* dont l'ouverture date de 1992. Le volume autorisé par le MENV correspond à 162 000 m³ alors que le volume annuel traité est de 18 000 m³. Selon les informations fournies par l'entrepreneur, la quantité de matériaux secs récupérés provenant du territoire de la MRC des Laurentides (en 2001) est estimée à environ 5 000 tonnes métriques. De cette quantité, on estime que 1 500 tonnes auraient été récupérées (ex. : asphalte, béton, métaux, pierre concassée, sable, terre et bois et transformation du bois en copeaux). Les activités actuelles de récupération et de valorisation permettront de prolonger d'une dizaine d'années encore la longévité du DMS de Ste-Adèle.

2.3.6 Boues de fosses septiques et municipales

Site de traitement de boues de Mont-Tremblant

Le site de traitement de boues de fosses septiques de *Plomberie St-Jovite inc.* existe depuis 1985 et est localisé sur le lot P-518 dans la Ville de Mont-Tremblant. Un certificat de conformité a été délivré par le MENV afin de permettre l'exploitation d'un site par lagunage, le lixiviat étant traité par atténuation naturelle dans le sol. En 1994, un certificat d'autorisation a été émis par le MENV pour l'implantation d'un centre de compostage des boues de fosses septiques. Ainsi, un système y est aménagé afin de composter les boues. Ces boues sont mélangées avec du bran de scie et des écorces de bois franc afin d'en créer un compost d'une certaine qualité. Après des mois de maturation, le compost prêt est revendu à des entreprises sylvicoles de la région. En plus de recevoir et de traiter les boues, l'entrepreneur assure également un service de collecte des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC des Laurentides qui s'étend de Val-David jusqu'à Labelle.

Celui de Mont-Tremblant pose un problème particulier sur le territoire, et ce, depuis que le gouvernement a établi en 1996 un moratoire interdisant tout agrandissement des lagunes existantes et la construction de nouvelles. À cet effet, *Plomberie St-Jovite inc.* ne peut procéder à l'agrandissement de ses lagunes. L'emplacement du site se retrouve dans un secteur à vocation domiciliaire caractérisé par une problématique environnementale particulière, eu égard à l'importance et à l'étendue d'une contamination possible des eaux souterraines en provenance de ces installations de traitement des boues; à cette fin, une expertise technique sur la qualité et le comportement des eaux souterraines permettrait de mieux cerner cette problématique et d'y proposer des solutions durables.

Site traitement de boues de la municipalité de La Minerve

Le site de traitement de boues dans la municipalité de La Minerve est en opération depuis octobre 1980 et est localisé sur le lot 17. La superficie est d'environ 22 150 pieds carrés (50' X 443') selon les informations décrites dans le certificat de conformité délivré par le MENV. Le site sert uniquement à desservir les boues des fosses septiques provenant des résidences de cette municipalité. Cet équipement est le seul autre site autorisé sur le territoire de la MRC à recevoir des boues.

Site de traitement de boues de la municipalité de Nomingue

Un certificat d'autorisation a été émis en octobre 1986 par le MENV pour l'exploitation d'un site de lagunage et de compostage dans la municipalité de Nomingue, territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Ce site est situé sur le lot P-50 et est opéré par un entrepreneur privé : *Recyclage Jorg inc.* Le site est constitué de quatre (4) bassins où le traitement des boues se fait par lagunage. La capacité maximale du site correspondrait à environ plus de 1,5 M de gallons de boues par année. L'entrepreneur pratique le compostage à partir des boues récupérées. Ce site dessert présentement la majorité des municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à l'exception de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus qui possède son propre site et des sites de traitement en TNO, ainsi que la partie plus au nord du territoire de la MRC des Laurentides.

Site de traitement de boues de Lachute

Située dans la municipalité de Brownsburg-Chatam sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, la compagnie *Réservoir Septique Lachute* opère depuis 1990 un site de traitement de boues par lagunage et adjacent à ce dernier, un site de compostage. Grâce à un équipement de pointe dont un presseur rotatif, les boues sont déshydratées et ensuite mélangées à des copeaux de bois pour donner en toute fin d'opération du compost. Ce compost est vendu par la suite, entre autres, à des compagnies d'excavation. Plusieurs collecteurs de boues acheminent des boues provenant des municipalités de la MRC à ce site de disposition.

2.4 RECENSEMENT DES ENTREPRISES ET ORGANISMES 3RV-E

L'ensemble des principaux acteurs du territoire qui œuvrent dans le domaine des 3RV-E sont présentés à l'annexe 2-2. On y retrouve la liste de toutes les entreprises et organismes qui ont un rôle à jouer dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides : équipements en traitement et élimination des matières résiduelles (lieu d'enfouissement sanitaire, dépôt en tranchée, centre de tri, etc.), entrepreneurs qui font la collecte des différentes matières (déchets, matières recyclables, pneus, boues, etc.), les municipalités, entreprises privées, organismes gouvernementaux, milieu communautaire, OSBL, etc.

